

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 33 Présents : 29 Représentés : 4 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/09/2026 Date d'affichage : 16/09/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 24 SEPTEMBRE 2026 L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18h30 , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES , sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, <u>PRESENTS :</u> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Patrice DI PAOLO - Marc CAYROL - Michel MEDE - Erick TROUGNAC - Isabelle PLATRIEZ - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Eric MOREAU - Isabelle MELLANO - Bénédicte FRERET - André THIRIOT - Katia DONJEAN - Séverine GANDIA - Ingrid GAILLET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Gilles LE CAM - Caroline BOROWIEC - Malika OUAREZKI - Pierre-Yves TIERCE - Arnaud FERRARO - Amandine CLAURE - <u>POUVOIRS :</u> Serge FINTZEL à Isabelle FARNET RISSO Caroline SINGER à Katia DONJEAN Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Alain MARCHAIS à Pierre-Yves TIERCE <u>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</u> Amandine CLAURE
---	--

Il est rappelé que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 juin 2026,

N° 2026/09/24-20
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° 2026/09/24-20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité de créer quatre emplois à temps complet correspondant au grade **d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe** par la voie de l'avancement,
Considérant la nécessité de créer deux emplois à temps complet correspondant au grade **d'agent de maîtrise principal** par la voie de l'avancement,
Considérant la nécessité de créer deux emplois à temps complet correspondant au grade **d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe** par la voie de l'avancement,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CREER les emplois correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

DE CREER les emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,

DE CREER les emplois correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 24 septembre 2026, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Création
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe territorial	4
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal territorial	2
Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe territorial	2

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.